

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 AOÛT 2019

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 22 août 2019 à 19h40 sur convocation, en date du 9 août 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, M. Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Adjoint.

M. Patrice PAYRAT, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, M. Bernard GLANDUS, Mme Patricia DUVAL, Mme Hélène TOUCAS, Mme BASSALER Virginie, Mme LACORRE Séverine, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme THIBAUD-GUILLON Claude, M. GAILLARD André, M. PAGE Stéphane, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Claude MOUNIER donne pouvoir à M. GARESTIER Joël,

M. Jean-Luc GARCIA donne pouvoir à Mme Mauricette MANDET

M. Sébastien PEAUDECERF donne pouvoir à M. Philippe HENRY

Mme Patricia DUVAL donne pouvoir à M. Bernard GLANDUS

Absent excusé : M. Manuel VERGER, Adjoint.

M. Le Maire ouvre la séance à 19h40.

- Approbation du rapport du dernier conseil : **Le rapport du dernier conseil est adopté à l'unanimité.**
- **L'ordre du jour est constitué des affaires suivantes :**

RESSOURCES HUMAINES

Prime de responsabilité DGS au 1^{er} mars 2019

Création emploi fonctionnel DGS

Création d'emplois d'animateurs et contrats occasionnels pour 2019

Création d'un contrat d'apprentissage au 1^{er} octobre 2019

FINANCES

Décision modificative n°1

Prêt relais : tranche 2 locaux commerciaux « place Wolinski »

Tarifs droits de place

RESSOURCES HUMAINES

Prime de responsabilité DGS au 1er mars 2019

Monsieur Le Maire explique qu'au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, du décret n°88-

631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité, les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer une prime de responsabilité au Directeur Général des Services au taux de 15% du traitement brut indiciaire de l'agent qui prendra effet au 1er mars 2019.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Vote contre	0
Abstention	0

Création emploi fonctionnel DGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2019, un emploi fonctionnel d'attaché ou d'ingénieur territorial – Directeur Général des Services à temps complet.
- Approuve le nouveau tableau des effectifs de la commune.
- Affirme que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans cet emploi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Vote contre	0
Abstention	0

Création d'emplois d'animateurs et contrats occasionnels pour 2019

Monsieur Le Maire expose au conseil qu'en raison des besoins des services et pour faire face à d'éventuels remplacements, il est proposé de créer pour l'année 2019 :

- 1 emploi d'animateur à temps complet soit 1 ETP à l'Accueil de Loisirs
- 2 emplois d'auxiliaires à temps complet soit 2 ETP pour faire face aux remplacements éventuels (Saisonniers, auxiliaire remplaçant, serveurs...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser à la création de 3 emplois à temps complet soit 3 ETP.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Vote contre	0
Abstention	0

Création d'un contrat d'apprentissage au 1er octobre 2019

Monsieur Le Maire expose,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limites d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire d'octobre 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 charges de personnel, article 64168 de nos documents budgétaires,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Accueil - Secrétariat	1	BTS Support à l'Action Managériale	2 ans

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Vote contre	0
Abstention	0

FINANCES

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à une observation de M. le responsable de la paierie, il manque des crédits au compte 2041512 pour payer les travaux Place Wolinski. Cette somme correspond à un fonds de concours versé par la Communauté Urbaine.

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

En section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Art. 2041512 P1610	+ 141 000€	Art. 2313 P1610	- 141 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- D'approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Vote contre	0
Abstention	0

Prêt relais : tranche 2 locaux commerciaux « place Wolinski »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour le fonctionnement du Budget Annexe pour la 2^{ème} tranche des commerces, un emprunt sous forme d'un prêt relais de 350 000 € est nécessaire afin de couvrir les dépenses liées aux travaux dans l'attente du versement des subventions et de la récupération de la TVA.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de prêt relais reçue de la Caisse d'Épargne du Limousin pour financer l'opération « 2^{ème} tranche des commerces »,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- D'accepter l'offre aux caractéristiques ci-dessus :
- D'autoriser le Maire à signer le contrat avec le prêteur sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat à intervenir avec le prêteur.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Vote contre	0
Abstention	0

Tarifs droits de place

Suite à la demande pour l'installation d'un Food Truck, sur le domaine public, du 28 septembre au 6 octobre 2019, pendant le Salon International du Dessin de Presse et de la Caricature, le demandeur devra s'acquitter d'un droit de place.

Le Maire propose au Conseil Municipal, le tarif suivant :

Food truck et autres commerçants ambulants : gratuité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Vote contre	0
Abstention	0

Les sujets mis à l'ordre du jour étant tous évoqués, le Maire clos la séance à 20H35.